



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 15

**Résultat du vote :**

Voix « POUR » : 15

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions : 0

**Convocation adressée le :** 20 décembre 2022.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD et M. Ludovic VILLATTE.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Claude DALOT, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRE,
- M. Didier DEMKIW, qui a donné pouvoir à M. Eric BODEAU,
- M. Patrick GUERIDE, qui a donné pouvoir à M. Alain GAZONNAUD,
- M. Patrick SMITH, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE,
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à M. Ludovic VILLATTE.

**Transmis en Préfecture le**  
(Cf. visa de transmission)

**Affiché le :**

**Certifié exécutoire le :**

**Etaient absents et excusés :** Mme Valérie BAZIN, Mme Emmanuelle LAMBERT et M. Sylvain LAFAYE.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie DEVINEAU.

**2022 D-87**

**DIVERS – Consultation relative à la révision de P.L.U. de SAINT-FIEL**

La commune de SAINT-FIEL a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par une délibération du 26 septembre 2016. Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour élaborer ou réviser les documents d'urbanisme, mais également gérer les différences procédures jusqu'à leur terme.

Pour rappel, la C.C.A.G. a engagé simultanément l'élaboration/révision de 4 PLU et de 3 cartes communales.

La Communauté d'Agglomération et la commune de SAINT-FIEL se sont fixées les principaux objectifs suivants :

- Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires
- Se mettre en cohérence avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur
- S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales
- Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.

Le projet de révision a été arrêté par la C.C.A.G. par la délibération n°249/22 du 20 octobre 2022. Avant d'être approuvé, il doit être soumis à enquête publique et à l'avis des personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat et les chambres consulaires.

La commune étant limitrophe à celle de SAINT-FIEL, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 3 mois suivants la transmission du projet. Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été transmis aux membres avec la présente note.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT-FIEL.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures, pour extrait conforme.

Saint-Sulpice-Le-Guérotois, le 29 décembre 2022



Le Maire,

Éric BODEAU.